



Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 janvier 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Montenach 57480, vendredi 22 janvier 2021 à 20 H 00 sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr PIRUS Sylvain, Mme MULLET Monique, Mr BELVO Michel, Mme BOHR Estelle, Mr PETIT Richard, Mr GAMBS Jean-Michel, Mr PRINTZ Jean-Baptiste et Mr JEUNET Daniel, Mr PELLET Didier et Mme SCHMITT Jordanne.

Absents excusés : /

001/2021 – Adhésion au C.A.U.E : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle

Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle** est un organisme départemental au service des Mosellans et de leurs territoires.

Présent depuis 40 ans sur toute la Moselle, le CAUE accompagne et conseille les élus locaux dans leurs projets d'aménagement et/ou de construction, les particuliers dans leur quête d'un habitat de qualité, il intervient en milieu scolaire et s'adresse au grand public à travers diverses actions de sensibilisation.

L'adhésion au CAUE permet à la commune :

- De bénéficier de conseils simples, gratuits, sur des projets concernant le patrimoine bâti, les espaces publics et paysagers.
- D'être invité aux formations que le CAUE organise.
- De bénéficier d'interventions gratuites dans les écoles (le CAUE organise chaque année la manifestation « les Enfants du Patrimoine » et participe au transport des élèves sur les différents sites à visiter à hauteur de 150 € par école).
- D'avoir accès à la base de données documentaires.
- De recevoir les publications du CAUE.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au CAUE de Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
- de mandater Monsieur Jean Paul TINNES, Maire, pour représenter la Commune, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

Concernant le tarif de l'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'Aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est la suivant :

- 0.20 € / habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5000 € pour les communes.
- 0.10 € / habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5000 € pour les EPCI.
- 0.05 € / habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 2500 € pour les syndicats.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

Voté à l'unanimité.

002/2021 – Création du poste d'adjoint supplémentaire et Election d'un 3^{ème} adjoint

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son installation le 25 mai 2020 et par délibération, le nombre des adjoints au Maire a été fixé à deux.

Pour la bonne marche des Affaires Communales, compte-tenu des dossiers actuels à traiter notamment en terme de communication, il apparait nécessaire de modifier le nombre d'adjoints qui a été fixé en début de mandat et de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Le Maire précise que la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal définie par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise pour notre commune trois postes d'adjoints.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal compte actuellement deux adjoints.

Et propose en conséquence de créer un nouveau poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le nombre d'adjoints qui a été fixé en début de mandat en le portant de deux à trois pour la durée du mandat en cours.

Sur proposition du Maire, il est décidé qu'il va être procédé à l'élection du nouvel adjoint.

Election du 3^{ème} adjoint

Le Maire expose,

En application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de l'adjoint. Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

S'il n'y a pas d'observation, nous procédons à l'appel nominal.

Après un appel de candidatures, le maire invite le conseil municipal à procéder au vote du 3^{ème} adjoint.

Seul, Mr BELVO Michel se porte candidat en tant que 3^{ème} adjoint.

1^{er} tour du scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après le vote du dernier conseiller, le secrétaire de séance a procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats pour le vote du 3^{er} adjoint sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	11
- Nombre de bulletins blancs/nuls :	2
- Suffrage exprimés :	9
- Majorité absolue :	6

Le premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

A obtenu, Mr. BELVO Michel 9 voix.

Mr. BELVO Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé.

003/2021 – Repas des Anciens 2020 : prix et modalités d'utilisation des bons d'achat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que compte tenu de la situation sanitaire lié au covid-19 au cours de l'année 2020, le Repas des Anciens n'a pu se dérouler de la même façon que les années précédentes.

Il rappelle qu'il avait été décidé pour la fin d'année 2020, de distribuer des bons d'achat à l'ensemble des aînés de la commune.

Il a donc été mis en place et distribué 109 bons d'achat, d'une valeur unitaire de 40 €, valable 6 mois.

Ces bons sont utilisables au sein des restaurants et commerces du village tel que :

Le restaurant de l'Auberge de la Klauss,

Le magasin de la Klauss,

Le Domaine de la Klauss (hôtel, spa et restaurant gastronomique « Le K »),

Le restaurant du Val Sierckois.

A réception des bons, chaque commerçant établira une facture que la commune sera en charge de mandater au compte c/6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Voté à l'unanimité.

Le Maire,



Les Conseillers Municipaux,

